|  |  |
| --- | --- |
|  | **Association Française pour les Pompes A Chaleur**Siège : 31 rue du Rocher - 75008 PARISTél. : 01 42 93 52 25 - contact@afpac.org - Site www.afpac.org |
| **Projet compte-rendu V1** | Instance  **COPIL Charte Qualité Coup de Pouce PAC**Date :  **Mercredi 20 novembre 2019**Horaires : **14h – 17h** | Émetteur **Secrétariat de l'AFPAC** | Responsable de la réunion**Eric BATAILLE** |
| ***Destinataires****: Les Administrateurs ; les Pilotes des Commissions et les responsables cités.* |

1. **Contrôles et audits – intentions présentées lors de la réunion du 18 octobre et qui concernait le lancement du GT antifraude**

Dans un but de vérifier la bonne utilisation des aides publiques, et la qualité des réalisations, chaque acteur de « la chaine de décision » se verra imposer une surveillance accrue du marché via le commandite de contrôles de plus en plus présents.

Ci-dessous, nous avons recensé les initiateurs de ces contrôles, les cibles, ainsi que leur teneur.

Le contrôle initié par le PNCEE, qui concerne les dossiers CEE déposés par les obligés et les délégataires étant particulier, nous ne nous intéresserons qu’aux trois autres qui ont un volet technique et où les installateurs sont impliqués.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Cibles |
| Obligés – délégataires | Installateurs | Clients |
| Initiateur | PNCEE | Administratif |  |  |
| Obligés – délégataires |  | Administratif et technique |
| Qualificateurs - RGE |  | Technique |  |
| Anah |  | Administratif et technique |

La pompe à chaleur étant référencée comme un domaine critique, à ce stade, peu d’informations sont disponibles sur la fréquence et le contenu de ces contrôles, ainsi que sur les opérateurs chargés de ceux-ci.

Cependant, des chiffres sont déjà annoncés. Le commandite des Obligés-Délégataires pourrait concernés 5 à 10 % des dossiers PAC, et le commandite RGE pourrait être de 2 audits tous les 4 ans. A ceux-ci s’ajoutent ceux diligentés par l’Anah.

A ce stade, la filière demande :

* Qu’un pilotage centralisé de ces contrôles soit organisé afin d’avoir une vision globale et éviter ainsi les doublons chez le même client
* Que les référentiels des contrôles soient cohérents et complémentaires si nécessaire
* Qu’un contrôle sur un site soit adapté en fonction du ou des commanditaires concernés par le dossier
* Qu’une mutualisation des opérateurs pour les contrôles soit organisée afin d’éviter qu’un client soit sollicité plusieurs fois et assiste à un « défilé » de contrôleurs.
1. **Transition entre aides CITE-Anah 2019 et prime rénovation 2020**

En 2019, les ménages modestes qui installent une pompe à chaleur bénéficient d’une aide Anah appelée « Habiter Mieux Agilité » à laquelle s’ajoute le CITE.

Pour ces ménages, en 2020 ces deux aides financières seront fusionnées et gérées par l’Anah.

Suite à cette décision, un certain nombre de questions se posent pour traiter les dossiers qui se trouvent concernés par cette période de transition.

* **Questions générales :**
	1. La prime à destination des ménages modestes doit faire l’objet d’un texte d’application conformément au projet de loi de finance pour 2020. Lors de la réunion du 16 octobre sur le suivi du plan chaudière l’administration s’est engagée à mettre ce texte en concertation. Quand aura lieu cette concertation ?
	2. le CITE 2019 reste valable pour les devis avec acompte versé en 2019 et l’aide Habiter Mieux Agilité reste valable pour tout dossier déposé sur la plateforme de l’Anah en 2019. Les deux dates ne coïncident pas. Cette situation créera une complexité et des cas particuliers non clarifiés. Le dépôt sur le site de l’Anah n’est pas identifié comme une étape du contrat entre l’installateur et son client. L’administration a-t-elle identifié l’ensemble des cas envisageables afin d’y apporter une réponse ?
	3. Dans le cadre de la nouvelle prime, à quel moment le particulier pourra de nouveau donner mandat à un proche ou une personne morale pour le suivi de son dossier ?
	4. Quel message est prévu durant les trois premiers mois de 2020 en réponse aux demandes des particuliers sur la plateforme de l’Anah (sachant que l’Anah ne sera en mesure de les traiter qu’à partir d’avril) ?
* **Question concernant la validité des modalités actuelles jusqu’au 31/12/2019, date de devis avec acompte faisant foi**
	1. Les travaux relatifs à un devis permettant l’obtention du CITE 2019 devront-il être réalisés au plus tard avant une date précise courant 2020 ?
	2. Comment procéder dans le cas où le particulier finance son installation via un prêt (il n’y a pas forcément d’acompte) ?
* **Questions concernant Habiter Mieux Agilité, en tenant compte que pour être valable le dossier devra avoir été déposé sur la plateforme de l’Anah avant le 31/12/2019**
	1. La date faisant foi est-elle bien la date de l’accusé de réception de l’Anah ? cette information n’est pas présente en dehors du CA de l’Anah du 10 octobre.
	2. Si un dossier déposé sur le site de l’Anah (et reçu) avant le 31/12/2019 nécessite un ajustement sur un devis en conséquence revu et finalisé en 2020, les conditions de 2019 restent-elles bien valables ?
	3. En 2020, pouvez-vous confirmer que la gestion de Ma Prime Renov’ sera bien réalisée au niveau national et non plus localement comme pour Habiter Mieux Agilité ?
1. **Observatoire PAC en rénovation**

Les ventes de PAC ayant progressé d’une manière importante, l’AFPAC a souhaité se mobiliser pour rappeler les bonnes pratiques commerciales et prôner la qualité des installations et de la maintenance. Ceci afin de parer à d’éventuelles contre-références qui nuiraient gravement à l’image de la PAC et à son déploiement dans la durée.

C’est pourquoi l’AFPAC a engagé des actions préventives. Parmi celles-ci, une charte vise à fédérer un certain nombre d’acteur de cette opération pour préserver la qualité des installations et leur pérennité dans le temps

La signature de cette charte qui a eu lieu le 6 novembre en présence de Madame Emmanuelle WARGON, au sein du salon Interclima, est l’acte fondateur d’un « **observatoire** » du marché de la rénovation pour le domaine des pompes à chaleur. Des données quantitatives et qualitatives seront collectées et analysées de manière confidentielle par l’observatoire.

Parmi ces données, figureront :

1. Une analyse du nombre de PAC mises sur le marché
2. Une analyse des audits qualité réalisés dans le cadre de RGE

La publication d’un premier document est prévue en début d’année 2020.

**Prochaine réunion du comité de pilotage le 12 février 2020 à 14h 30**

